



Ville de Saint-Nicéphore

Feuillet d'information n° 1

FUSION MUNICIPALE

RÉFÉRENDUM DU 26 OCTOBRE PROCHAIN À SAINT-NICÉPHORE

Dans le journal L'Express du 7 septembre dernier, la Ville de Saint-Nicéphore, la Ville de Drummondville, la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond et la Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval annonçaient la signature d'une demande commune de regroupement. Cependant, malgré cette annonce, **il faut se rappeler que c'est le résultat du référendum qui décidera ou non de la fusion.**

Je me dois d'apporter cette précision puisqu'un bon nombre de citoyennes et de citoyens pensent que la fusion est chose faite. Je tiens à vous rappeler que le conseil de ville de Saint-Nicéphore a fait de la tenue d'un référendum une condition obligatoire à la présentation du projet de fusion. **C'est maintenant à la population nicéphoroise de décider de son futur.**

Le projet négocié comporte plusieurs éléments qui vous seront présentés au cours des prochaines semaines. À partir de ces éléments, vous serez appelés à vous prononcer favorablement ou non au regroupement le 26 octobre prochain. Pour vous aider à débiter votre réflexion, je vous transmets dès maintenant, ce feuillet d'information contenant les grandes lignes du projet de regroupement

Denise Picotin, mairesse

LES GRANDES LIGNES DU PROJET:

Taxe foncière générale

Selon les informations issues de l'étude fiscale sur le regroupement, le taux de taxe foncière actuel de Saint-Nicéphore devra baisser de façon graduelle (environ 3 % annuellement) sur une période de 5 à 7 ans pour atteindre le même taux de taxe que celui de Drummondville.

Taxe d'affaires

Le taux de taxe d'affaires actuel de 0,28 \$ du 100 \$ d'évaluation à Saint-Nicéphore augmentera de façon graduelle (environ 10 cents par année) sur une période de six (6) ans pour en arriver à un taux uniformisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville en 2009.

Tarification pour mouches noires et services d'aqueduc et d'égout

Les tarifs relatifs au contrôle des mouches noires seront uniformisés pour l'ensemble du territoire de la nouvelle ville, soit environ 12 \$ pour une résidence.

Pour les immeubles résidentiels desservis, un tarif annuel fixe de 75 \$ pour l'eau et de 90 \$ pour l'égout remplacera la tarification actuelle appliquée aux compteurs d'eau et à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Services municipaux

Le projet de regroupement vise le maintien ou l'amélioration de tous les services municipaux actuellement offerts sauf le transport en commun. Les citoyennes et citoyens bénéficieront immédiatement de tous les services municipaux disponibles sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville pour un même taux de taxe à moyen terme.

Service de la dette

Chacune des municipalités conservera et paiera les dettes qu'elle a accumulées avant le regroupement. Cependant, certaines dettes de nature communautaire, tel l'emprunt pour le développement de notre parc industriel, seront toutefois partagées par l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville.

Surplus accumulé

Quant au surplus accumulé par Saint-Nicéphore avant le regroupement, il sera utilisé uniquement au bénéfice des nicéphoraises et nicéphorais. Le même principe s'applique aux autres municipalités.

51) 2-4

Rôle d'évaluation foncier

Un nouveau rôle d'évaluation foncier sera confectionné pour tous les immeubles de la nouvelle ville et il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2005.

Subvention de regroupement

Une subvention d'environ 1 300 000 \$ sera versée à la nouvelle ville par le gouvernement du Québec pour couvrir les dépenses engendrées par le regroupement. Cette subvention étalée sur une période de cinq (5) ans sera en grande partie attribuée à l'ancienne Ville de Drummondville pour éviter qu'une hausse de taxe foncière n'affecte cette dernière au lendemain du regroupement rendant ainsi le projet de fusion irréalisable.

Représentation politique

Saint-Nicéphore aura deux (2) représentants élus au conseil municipal de la nouvelle ville, soit la mairesse et un membre du conseil actuel. Madame Denise Picotin siègera au comité exécutif de la nouvelle ville et agira régulièrement à titre de maire suppléant. Elle maintient également son poste au sein de la MRC de Drummond.

Employés municipaux

Tous les employés municipaux, sans exception, conserveront leur emploi et seront intégrés dans la nouvelle ville.

LES ÉLÉMENTS PARTICULIERS À SAINT-NICÉPHORE :

Voici les éléments importants négociés par la Ville de Saint-Nicéphore comme conditions préalables au regroupement :

- maintien des bâtiments municipaux existants;
- maintien en place de la caserne, des équipements et du personnel incendie;
- obtention d'un droit de veto pour les résidents de la Ville de Saint-Nicéphore sur toute demande d'agrandissement ou de construction d'un site d'enfouissement;
- maintien du délai et de la qualité de déneigement actuelle sur l'ensemble du territoire;

- engagement que le plan de développement industriel de la nouvelle ville intègre et mette en valeur les parcs industriels de Saint-Nicéphore;
- maintien des travaux de bris du couvert de glace de la rivière Saint-François;
- création d'un comité de liaison composé des élus actuels de Saint-Nicéphore pour maintenir le lien avec les citoyens et favoriser la transition dans la nouvelle ville;
- étude de faisabilité de nouveaux parcours et de modes de transport en commun sur le nouveau territoire;
- maintien de l'autonomie et du financement des organismes responsables du soccer et du baseball mineur de Saint-Nicéphore jusqu'à ce qu'une entente intervienne avec le Drummondville Olympique à la satisfaction des parties.

CALENDRIER D'INFORMATION		
Événement	Sujet	Parution
Feuillet n° 1	Les grandes lignes du projet	Semaine du 21 septembre 2003
Chambre de commerce	Discours des quatre maires	23 septembre 2003 à 17 h
Feuillet n° 2	Questions et réponses - fusion	Semaine du 1 ^{er} octobre 2003
Journal Le Courant	Info référendum	1 ^{er} octobre 2003
Feuillet n° 3	Les enjeux de la fusion	Semaine du 15 octobre 2003

Le site Web de la Ville (www.ville.st-nicephore.qc.ca) contient également des informations plus détaillées sur le sujet. Ces documents sont également disponibles à la réception de l'hôtel de ville.

D'ici le 26 octobre prochain, date de la tenue du référendum, le conseil de ville pourra également utiliser d'autres outils de communication pour vous rejoindre et invite les citoyens et organismes à communiquer avec nous au (819) 477-5144 pour toute information supplémentaire.